



Procès-verbal

Conseil municipal du 17 Avril 2026

Présent : 14	M. BERNARD Bruno, MMES : MONTBRIZON Aurélie, RIBES Julie, ASTIER Aurore, LAYBROS Nathalie, MEICHTRY Monique, SCHNEIDER Margaux, MM : GIRAULT Nicolas, DURAND Joël, EDOUARD Jean-Charles, LARA Lionel, LARBANOIS Jean-Jacques, ROBILLON Matthieu, VALLAS François.
Etaient excusés et avaient donné pouvoir :	DEBARGES Camille à Madame MEICHTRY Monique.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur Bruno BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous sa présidence.

Madame Julie RIBES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Après lecture du procès-verbal du Conseil-Municipal du 26 Mars 2026 par la secrétaire de séance et approbation de celui-ci à l'unanimité, l'ordre du jour est examiné.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui concerne la signature d'une convention avec le SDIS 63 concernant la mise à disposition de bâtiment communaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

1. Retrait de la Délibération n°09-2026 – DELIBERATION N°24-2026

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°09-2026 du Conseil Municipal en date du 13 Février 2026 Modifiant le Régime Indemnitaire tenant Compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le courrier en date du 20 Mars 2026 de Madame la Sous-préfète de Thiers demandant le retrait de la délibération n°09-2026 ;

Par suite du courrier de Madame la Sous-Préfète de Thiers demandant au Conseil Municipal de retirer la délibération n°09-2026 du 13 Février 2026 modifiant le Régime Indemnitaire tenant Compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer ladite délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- RETIRE la délibération n°09-2026 du 13 Février 2026 ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution et signer tout acte y afférent.

2. Compte Financier Unique 2025 – Budget Général – DELIBERATION N°25-2026

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n°2022_038 en date du 20 Octobre 2022 approuvant le passage à la nomenclature

M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

CONSIDERANT la clôture du Budget Annexe Assainissement et le transfert de ses résultats à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Général de la commune est soumis à l'Assemblée délibérante tel que :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Dépenses	581 368,15 €	145 042,05 €	726 410,20 €
Recettes	673 421,82 €	181 984,37 €	855 406,19 €
Résultat	92 053,67 €	36 942,32 €	128 995,99 €
Report	22 391,55 €	- 58 643,40 €	- 36 251,85 €
Résultat Global	114 445,22 €	- 21 701,08 €	92 744,14 €
Solde RAR	- €	- €	- €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Commune ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Budget Général – Affectation du Résultat DELIBERATION N°26-2026

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Assainissement voté le 26 Mars 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Commune de Ravel voté le 17 Avril 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats 2025 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	581 368,15 €
Recettes	673 421,82 €
Résultat de l'exercice	92 053,67 €
Résultat reporté	22 391,55 €

Solde de clôture BA Assainissement	- 1 497,84 €
Résultat à affecter	112 947,38 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	145 042,05 €
----------	--------------

Recettes	181 984,37 €
Résultat de l'exercice	36 942,32 €
Résultat reporté	- 58 643,40 €
Solde de clôture BA Assainissement	49 782,98 €
Excédent d'investissement à reporter sur la ligne 001 recettes de la SI	28 081,90 €
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>	- €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	- €
<u>AFFECTATION</u>	
Affectation en réserve 2026 (1068)	21701,08 €
Report en section de Fonctionnement (002)	91246,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat 2025 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer la bonne exécution.

4. Vote des taux 2026 – DELIBERATION N°27 – 2026

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2025 :

- Taux de taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 39,19 %
- Taux de taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 121,06 %
- Taux de taxe d'habitation : 13 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MAINTIENT les taux tels que présentés ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution.

5. Budget Primitif 2026 – DELIBERATION N°28 – 2026

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la Commune de RAVEL, tel qu'annexé à la présente délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la Commune de RAVEL, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

- Dépenses _____ 750 873,71 €
- Recettes _____ 750 873,71 €

Section d'INVESTISSEMENT :

- Dépenses _____ 196 352,85 €
- Recettes _____ 196 352,85 €

6. Création de la Commission Communale des Impôts Directs – DELIBERATION N°29 – 2026

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Monsieur le Maire explique que le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose que la commission soit présidée par Madame Monique MEICHTRY, adjointe déléguée aux affaires des finances.

Monsieur le Maire propose également les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

Mesdames BERNARD Michèle (41 Rue de Pontaret), ORLANDO Karine (5, Le Motet), Messieurs BERNARD Bruno (5 Chez Viallon), BROUSSE René (42 Rue Salmerange), GOUTEFANGEAT Eric (28 Les Courtieux), CIERGE Christian (9 Chez Viallon), DOZOLME Bernard (2 Chez Tarteyre), BASTIDE Robert

(11 Chez Marteloux), NERON Eric (8 Chez Tarteyre), BLANC Didier (2, Impasse de Lamias), PROMPT Grégory (21 La Morille), BOROWSKI Grégory (8 Rue du Château).

Commissaires Suppléants :

Mesdames AYMARD Véronique (1 Chez Chervet), RIBES Marie-Pierre (53 Rue Salmerange), GOUTTE Christelle (4 Place du 14 Juillet), CIERGE Michelle (9 Chez Viallon), MICHEL Sonia (39 Rue de Pontaret), ASTIER Aurore (2 Chez Farioux), RIBES Julie (53 Rue Salmerange), Messieurs GORCE Jean-Luc (33 Rue de Pontaret), VODRIG Alexandre (12 Rue du Château), VERDIER Jean-Michel (1 Le Cros), EDOUARD Jean-Charles (21 Les Courtioux), LARA Lionel (3 Rocard).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer la Commission Communale des Impôts Directs et nomme Madame Monique MEICHTRY présidente de la commission ;
- APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des Finances Publiques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

7. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Communauté de Communes Entre Dore et Allier – DELIBERATION N°30 – 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 Nonies C ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation desdits représentants ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier », une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres, ou inversement.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant.

Il est fait appel à Candidature pour les fonctions de délégués du Conseil Municipal de Ravel et de délégué suppléant.

Madame Margaux SCHNEIDER est candidate pour la fonction de délégué titulaire, et Monsieur François VALLAS pour la fonction de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Madame Margaux SCHNEIDER en tant que déléguée titulaire et Monsieur François VALLAS en tant que délégué suppléant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

8. Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS – DELIBERATION N°31 – 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R 123-7 et suivants ;
Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la détermination du nombre de représentants ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire explique également que le Maire est président de droit du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition telle que :

- Le Maire, Président de droit ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin secret
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

9. Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – DELIBERATION N°32-2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R 123-7 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°31-2026 du 17 Avril 2026 déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS. Il explique également que ces membres sont élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Nathalie LAYBROS présente une liste composée de :

Madame Nathalie LAYBROS
Monsieur Nicolas GIRAULT
Madame Julie RIBES
Monsieur LARBANOIS Jean-Jacques
Madame MEICHTRY Monique
Madame Aurore ASTIER

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 6

Les résultats sont les suivants : 15 bulletins pour la liste présentée par Madame LAYBROS Nathalie.

Messieurs Nicolas GIRAULT, Jean-Jacques LARBANOIS et Mesdames Nathalie LAYBROS, Monique MEICHTRY, Julie RIBES et Aurore ASTIER sont proclamés administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

10. Convention de Mise à disposition à titre gratuit de biens communaux du domaine privé et public au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – DELIBERATION N°33-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Puy-de-Dôme en date du 24 avril 2015 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SDIS du Puy-de-Dôme a émis la demande que soit mis à sa disposition, dans le cadre de formations, manœuvre ou exercices certains bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique que la liste des biens mis à disposition sera annexée à ladite convention. Il explique également que cette convention sera signée pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- MANDATE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour 15

Séance terminée à 21h30.